

Rachida Dati ouvre la porte aux accommodements raisonnables

La polémique a pris de l'ampleur après la révélation dans le recueil Dalloz d'une décision ahurissante d'une magistrate lilloise acceptant l'annulation d'un mariage sous le prétexte que la jeune femme avait menti, osant avoir prétendu qu'elle était vierge alors qu'elle avait déjà fauté !

On sait que la région lilloise est un terrain propice aux accommodements raisonnables : Martine Aubry avait pris ce chemin en réservant des horaires de piscine aux femmes musulmanes.

Mais là, ici s'agit d'une juridiction française annulant un mariage en application de l'article 180 du code civil au motif que pour un mari musulman, la virginité de son épouse était une condition essentielle pour que le mariage puisse exister. Jamais une telle décision n'avait été prise.

On croit rêver ou cauchemarder ! Car, on comprend bien que s'il s'était agi d'une non-musulmane, la virginité n'aurait pas été considérée comme essentielle. Il s'agit donc bien d'une interprétation dans le cadre du droit français, prononcée au nom du peuple français qui se fonde sur des interprétations religieuses ou culturelles.

A quand l'instauration de la charia pour les litiges familiaux comme a tenté de le faire l'Ontario ?

Tout cela est malheureusement dans la logique que je dénonçais dans le numéro 43 de Riposte laïque la semaine dernière avec l'idéologie européenne de la diversité et l'année de propagande du dialogue interculturel. De plus, reconnaître la nullité d'un mariage en raison de la non virginité de l'épouse revient à justifier les opérations de réfection des hymens (je me demande si la sécurité prend en charge...) et toutes les pressions familiales sur les jeunes filles pour qu'elles ne

sortent pas de chez elles, et encourager les violences qu'elles subissent. On aimerait savoir si cette magistrate a essayé d'expliquer à cet homme que la virginité était une exigence qui n'avait pas lieu d'être en France ou bien a-t-elle immédiatement considéré que pour des musulmans, c'était évidemment essentiel ?

A quand une décision acceptant le crime d'honneur pour une jeune kurde sortant avec un Français au nom de la diversité culturelle !

Où va-t-on ? Même Dalil Boubaker déclarait qu'il fallait savoir dans quel pays on vivait et à quelle époque. J'aurais tendance à penser que dans le monde entier cette histoire de virginité est absurde mais au moins faut-il reconnaître au recteur de la mosquée de Paris une plus grande clairvoyance que Rachida Dati qui, encore une fois, aura été fort mal conseillée par ses services. Car il faut savoir que la culture de ce ministère est beaucoup plus favorable aux différences culturelles qu'à l'égalité.

Il a fallu beaucoup d'opiniâtreté des services des droits des femmes pour que le ministère de la Justice finisse par accepter que l'âge du mariage soit le même pour les femmes et les hommes. De même, sur les mariages forcés et les excisions, les services judiciaires, même ceux chargés de la protection des mineurs, se montrent de façon générale très timorés. D'ailleurs, jusqu'à présent la formation reçue à l'École nationale de la magistrature insistait plus sur le respect des cultures que sur la nécessaire acceptation pour ceux qui résident en France de ses lois et de ses valeurs.

Heureusement que Fadela Amara a réagi avec vigueur. Espérons que la révélation de cette scandaleuse décision et les innombrables réactions qu'elle suscite ne sera pas qu'un feu de paille dont la France a le secret et servira de révélateur pour ouvrir les yeux des responsables politiques afin de contrer la déferlante des accommodements raisonnables venant du Canada ou d'ailleurs, propagée par le rouleau compresseur de la commission européenne et relayée par la HALDE et les bien-pensants comme le Monde daté du 31 mai 2006 qui arrive

sur cette triste histoire à faire de la publicité élogieuse pour le site des communautaristes musulmans oumma.com : le comble ! .

Gabrielle Desarbres